

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT LES GRADES HONORIFIQUES
DU SERVICE DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ ET
DE PRÉVENTION INCENDIE (SPPI)



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Vu la loi cantonale sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;

Vu le règlement cantonal d'exécution de la loi sur la police (RELPol), du 22 juin 2015 ;

Vu le règlement de police de la commune de Val-de-Travers, du 30 septembre 2019 ;

Vu que les titres et fonctions cités dans le présent arrêté s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin ;

Sur la proposition du chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population,

arrête :

Article premier : Le présent arrêté a pour but de définir les grades honorifiques des agents de sécurité publique du service de sécurité de proximité et de prévention incendie (SPPI).

Article 2 : ¹A la condition que le travail et la conduite de l'agent de sécurité publique aient donné entière satisfaction, le Conseil communal peut le nommer à un grade honorifique supérieur tous les cinq ans afin de reconnaître l'expérience cumulée dans la fonction, y compris dans un autre corps de police ou dans un autre service de sécurité de proximité. Les grades honorifiques sont les suivants :

- a) Agent de sécurité publique (agt), jusqu'à cinq ans de service ;
- b) Appointé (app), dès cinq ans de service ;
- c) Caporal (cpl), dès dix ans de service ;
- d) Sergent (sgt), dès quinze ans de service.

²Le responsable de la sécurité de proximité et le responsable de la prévention incendie portent le grade honorifique de sergent-chef (sgt chef).

Article 3 : ¹Les grades honorifiques ne donnent droit ni à une revalorisation salariale ni à une prime ni à une indemnité.

²La classe salariale dépend uniquement du cahier des charges de l'agent de sécurité publique et son échelon salarial de son âge et de son expérience, conformément à l'arrêté du Conseil communal sur les évaluations salariales, du 30 septembre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Val-de-Travers, le 3 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber